Justice Pour Pierre et Yann

La contestation et la grève demeurent aujourd'hui encore des moyens de lutte reconnus et légaux, même si certains désireraient les voir privés de tout contenu, sinon totalement abolis…
La lutte contre la LRU et les divers mouvements d'occupation, un peu partout dans l'hexagone, et notamment à **Perpignan**, ont montré une grande détermination et le plus souvent une grande maturité.
Les adversaires de cette lutte, et ils sont nombreux, ont montré tout au long du conflit le peu de cas qu'ils font d'une simple attitude « démocratique », eux qui ne se privent jamais de parler au nom de cette même « démocratie »…
Une importante partie de la communauté « universitaire », sur Perpignan notamment, a joué le pourrissement du conflit quasiment dès son origine…
Malgré les votes successifs et majoritaires en faveur du blocage de la Fac, les manœuvres n'ont jamais cessé, manœuvres qui tendaient à discréditer et le mouvement et **ses porte-parole les plus en vue** !
Les responsables de l'Université ne reculèrent devant rien allant même jusqu'à entretenir un climat d'affrontement au besoin en permettant aux anti-grévistes de disposer, tout au long du conflit, d'un amphi (l'Amphi 3) situé à une centaine de mètres de l'Amphi 4, tenu par les grévistes…
Aujourd'hui le président de l'U.P.V.D. et une partie des enseignants opposés au mouvement de grève, ont assigné en « justice » deux camarades étudiants, militants tous deux de la **Coordination des Groupes Anarchistes** et du syndicat **SUD Etudiant**, aux fallacieux motifs de « *dégradations ; vol ; menaces de mort…* ».
Ce sont ces mêmes enseignants qui se sont illustrés, sans ambiguïté aucune, par des attitudes provocatrices voire violentes. Des attitudes manquant totalement de « mesure » d'autant qu'elles émanaient d'adultes ayant la tâche d'instruire, de guider, d'encadrer, d'aider mais jamais, au grand jamais, d'insulter, de provoquer, de frapper etc…
Sur la base des plaintes déposées par les instances de l'Université et par ces enseignants, **mercredi 19 décembre** au petit matin **Yann** et **Pierre**, ont été arrêtés à leur domicile. La police a procédé à une perquisition à leur domicile et à la saisie des ordinateurs.
Nos deux camarades font les frais de la volonté du pouvoir de discréditer et criminaliser partout la lutte contre la LRU qui agite les universités depuis le mois d'octobre.
A l'issue d'une **garde à vue de 48h**, aucune des charges initiales n'a été retenues contre eux. Des plaintes nominatives d'insultes ont été déposées par des enseignants à l'encontre de **Pierre** et **Yann**. Uniquement à partir de ces accusations, ils sont placés **sous contrôle judiciaire :**

- il leur est interdit de sortir des limites territoriales : le département des Pyrénées-Orientales,
- il leur est interdit de se rendre à l'Université de Perpignan, sur le campus universitaire, au restaurant universitaire,
- il doivent s'abstenir de tout contact entre eux…

Alors qu'il y a **présomption d'innocence**, ce type de contrôle tend à accréditer la thèse inepte que **Yann** et **Pierre** sont de dangereux individus, qu'ils sont coupables avant même d'avoir été jugés ! **Pierre** et **Yann** n'ont reconnu aucun des actes, aucune des déclarations, aucune des charges qui leur étaient imputés !
Un des effets de ces mesures iniques **revient à interdire à nos camarades d'aller à la fac et donc de poursuivre leurs études**. C'est démentiel dès lors que les « plaignants » déclaraient n'agir qu'en vertu de la seule « *liberté pour tous de suivre les cours ..*»

Nous dénonçons ces pratiques qui font encore monter d'un cran la répression sur les mouvements étudiants. Nous dénonçons ces mesures d'acharnement qui ont pour but de les faire rentrer dans le rang.

-Nous réclamons l'annulation du contrôle judiciaire infondé auquel Yann et Pierre sont soumis.
-Nous dénonçons par avance toute tentation de monter artificiellement des poursuites contre eux.
-Nous réclamons l'arrêt de la procédure à l'encontre de Pierre et Yann
-Nous appelons l'ensemble des acteurs des luttes étudiantes et plus largement du mouvement social à se solidariser et à réagir à ces tentatives de criminalisation des luttes.

Nom & Prénom	Adresse	Profession	Signature